

une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

- B. Dix crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).
- C. Huit crédits autorisant la radiation de créances (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).
- D. Trois crédits modifiant les dispositions des lois antérieures portant affectation de crédits (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).
- E. Quatre autres crédits permettant:
- de déclarer une personne admissible à une pension 1
 - d'autoriser des paiements et des garanties 3

(L'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

Division des prévisions budgétaires
Conseil du Trésor
le 5 novembre 1980

(Annexe I)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DE 1980-1981

PAGE	MINISTÈRE OU ORGANISME	CRÉDIT	CATÉGORIES				
			A	B	C	D	E
23	Communications—Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	15b			X		
37	Énergie, Mines et Ressources	16b				X	
49	Affaires extérieures	10b		X			
51	—Agence canadienne de développement international	25b		X			
55	Finances	L18b					X
71	Industrie et Commerce	L46b					X
71		L47b					X
77	Justice	5b		X			
83	Défense nationale	10b		X			
87	Santé nationale et Bien-être social	10b		*	X		
91	Revenu national—Douanes et Accise	1b				X	
91	—Impôt	5b				X	
103	Travaux publics	20b	X				
105		40b	X				
107	Expansion économique régionale	L16b					X
115	Sciences et Technologie	1b		X			
117	—Conseil national de recherches	15b	*			X	
121	Secrétariat d'État	1b					X
127		30b	*	X			
137	Solliciteur général	5b		X			
141	—Gendarmerie royale du Canada	20b				X	
145	Transports	55b				X	
145		65b		X			
147		75b		X			
157	Affaires des anciens combattants	1b					X
157		5b	*	X			
159		20b					X

(Annexe II)

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES CATÉGORIE D

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 16b—Pour obtenir l'autorisation de porter de \$200 millions à \$225 millions l'autorisation permanente du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière.

Explication—Le Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière a été instauré par le biais du Budget supplémentaire (A) de 1978-1979. La limite du fonds, qui était initialement de \$20 millions, a été portée à \$200 millions dans le Budget supplémentaire (A) de 1980-1981. La *Loi sur la régularisation des comptes*, adoptée en juillet 1980, faisait passer l'autorisation non budgétaire relative au fonds à une autorisation budgétaire. Cette loi comprenait aussi une disposition permettant aux fonds renouvelables d'être modifiés au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

Le fonds sert à verser aux producteurs de pétrole des sables bitumineux du Canada (Syncrude et Suncor) une somme égale à la différence entre le prix mondial et le prix canadien du pétrole. Les recettes du fonds proviennent d'une taxe perçue sur chaque baril de pétrole consommé au Canada. Cette taxe est passée de \$1.00 à \$1.75 le baril le 12 juillet 1980. Toutefois, en raison des récentes augmentations du prix mondial du pétrole et du fait que les installations de Syncrude et Suncor ont presque atteint leur pleine capacité de production, il est nécessaire d'augmenter de \$25 millions la limite autorisée afin de financer temporairement les paiements d'indemnisation supplémentaires.

Expansion économique régionale

Crédit L16b—Pour modifier l'autorisation actuelle du Compte d'avances de fonds de roulement de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies afin de financer les dépenses relatives aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud.

Explication—Ce compte d'avances de fonds de roulement a été établi en 1974-1975 par le biais du Budget des dépenses:

- a) afin d'autoriser des avances consenties dans le but de financer les parties recouvrables des coûts de travaux effectués par le Ministère pour le compte d'une province ou d'une municipalité, et
- b) afin de créditer les montants remboursés par une province ou une municipalité à l'égard d'avances consenties pour des projets recouvrables en vertu de l'alinéa a).

Cette autorisation ne permet pas le financement et le recouvrement des dépenses de fonctionnement et d'entretien. On demande donc la présente autorisation afin de permettre l'imputation, au compte, des dépenses de fonctionnement et d'entretien encourues relativement aux travaux sur la rivière Saskatchewan-Sud et afin de porter au crédit du compte toutes les sommes recouvrées de la province de la Saskatchewan au titre desdits travaux. Le montant de la réserve affectable en tout temps au compte demeure le même, soit \$1.5 million.